

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrites.

Considérant que rien ne s'oppose à l'approbation du Compte de Gestion :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} Janvier 2023 au 31 décembre 2023 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

■ Déclare à l'unanimité que le compte de gestion du budget annexe de la restauration scolaire dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part

DONNE tout pouvoir au Président pour signer les pièces afférentes à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré le jour et mois et an que dessus par tous les membres présents.

Le 22 avril 2024.
Pour extrait, certifié conforme,
Le Président,
Jean-Louis JALLAT.

